

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE – 10H30

LISTE DES DELIBERATIONS

Ordre du jour

1. SPORTS et LOISIRS

Présentation du projet de création d'un city-stade, plan de financement et demande de subventions.

2. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi de Policier Municipal à temps complet au 1^{er} janvier 2026 – grade : chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe et fixation du régime indemnitaire applicable.

Participation à la protection sociale – risque santé – fixation de la participation employeur AU 1^{ER} janvier 2026 pour les agents relevant ou assimilés aux catégories A, B, C.

3. FINANCES

Subvention à l'association des « Commerçants et artisans réunis » (Fêtes de Noël 2025) – 600 €

Subvention à l'association « L'œil lucide » – 1000€

Décision Modificative N°5 au budget principal de la commune (ouverture de crédits liés aux subventions susvisées)

Convention de partenariat avec CASSIOPEA pour la prise en charge du service de téléassistance : Avenant N°1 à la convention signée le 28/07/2022.

4. PATRIMOINE – COMMANDE PUBLIQUE

Demande de dénomination « commune touristique » auprès de l'Etat

Affectation de deux portions de chemin rural incluses dans la zone de protection du captage d'eau sur les stations de pompage aux abords du camping du « Pont de Vicq »

Avenant au marché de travaux pour l'extension du cimetière de Cabans (+1368.25€ HT)

5. Informations diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 décembre, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de la Maire, Madame Marie-Lise MARSAT.

Date de convocation du conseil municipal : 05 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC	X		
KOEGLER Maryline	X		
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David		X	BEYNE Marianne
FLORES Eva		X	
BEYNE Marianne	X		
VAN DUIJN Danielle	X		
LECLERCQ Jean-Michel	X		
FOURTEAUX Michèle	X		
PRADERIE Matthieu	X		
MOTTIEZ Valérie	X		
VEYSSIERE Patricia		X	MOTTIEZ Valérie
LABROUSSE Stéphane	X		
CREMONINI Michel		X	
DESCHEEMAEKERE Raymonde		X	
HAUW Christophe	X		
VERDIER-MATAYRON Nathalie	X		
ZELLNER Jean	X		

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur PRADERIE Matthieu

Décision du Maire en application de la délégation de pouvoirs :

251101 – Mise à disposition d'une partie du RDC du Centre François Meulet pour les besoins du Centre de Santé Intercommunal et du Cias des Bastides Dordogne Périgord – renouvellement 2025-2028

251201 – Présentation du projet de création d'un city-stade, plan de financement et demande de subventions

Madame la Maire présente le projet de « création d'un city-stade en tant que support pour les activités sportives de plein air et les rencontres intergénérationnelles au Buisson de Cadouin ». Celui-ci répond à la volonté des élus de revitaliser la commune en développant de nouvelles infrastructures support pour l'amélioration du cadre de vie des habitants (en référence à l'orientation stratégique n°3 de la convention PVD-ORT). Il s'agit aussi et surtout de répondre aux besoins exprimés par les jeunes de la commune de pouvoir avoir accès à des infrastructures de loisirs en libre-accès.

Ce projet a été coconstruit entre la commune et l'association de jeunes dénommée « les buissonnais » depuis février 2025. Les jeunes se sont mobilisés pour élaborer le projet et pour mobiliser des financements pour appuyer la commune dans la mise en œuvre du projet.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat à travers la DETR/DSIL et de l'Agence Nationale du Sport pour les équipements de proximité.

Le cout prévisionnel de l'opération, pour la réalisation des travaux est de 180 599 Euros HT ; dont

- 160 057 Euros HT de travaux pour la réalisation des aménagements prévus (voir plan de l'aménagement),
- 20 542 Euros au titre des acquisitions foncières et études (levés topographique, bornage et maîtrise d'œuvre)

Pour faciliter la réalisation rapide des travaux le projet a déjà été présenté au service voirie du Conseil Départemental de la Dordogne, le Département autorise la commune a y réaliser les travaux préalablement à la cession du terrain. Les autorisations d'aménager seront déposées auprès du service instructeur, suivant la décision du Conseil ce jour.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

COFINANCEURS DE L'OPÉRATION	MONTANT DES RESSOURCES SOLICITÉES EN EUROS HT	TAUX EN %
Subvention de l'Etat (DETR/DSIL)	64 022,8	40%
ANS	16 005,7	10%
Mécénat d'entreprises	16 005,7	10%
Association « Les Buissonnais »	8 002,85	5%
Mairie du Buisson de Cadouin	56 019,95	35%
Total H.T.	167 057	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet « création d'un city-stade en tant que support pour les activités sportives de plein air et les rencontres intergénérationnelles au Buisson de Cadouin » ;
- D'adopter le plan de financement prévisionnel du projet présenté ci-dessus ;
- De solliciter les subventions de l'Etat, de l'ANS et de tout autres partenaires susceptibles de cofinancer la réalisation du projet ;
- De donner tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions et de cofinancements ;

- De donner tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents nécessaires pour engager cette opération.

ADOPE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

251202 Crédit d'un emploi de Policier Municipal à temps complet au 1er janvier 2026 – grade : chef de service de police municipale principal 2ème classe et fixation du régime indemnitaire applicable

Considérant la délibération N°250907 autorisant Madame la Maire à procéder aux consultations nécessaires au recrutement d'un (d'une) policier(ère) municipal(e) et définissant le profil de poste et les missions associés,
Vu le Décret n°2011 – 444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le Décret n° 2010 - 329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2010 - 330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010 – 329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant de la filière Police municipale,

Vu la délibération N°241104 du 30 novembre 2024 relative au régime indemnitaire applicable à la commune,

Vu la déclaration N°V024250924000805 et l'appel à candidature établi pour cette opération de recrutement,

La Maire entendue,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : créé à compter du 1^{er} janvier 2026 un emploi permanent à temps complet de Chef de service de police municipale Principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Policier municipal.

Fixe le tableau des effectifs comme suit :

Emploi de	Sur un temps de travail hebdomadaire de :	Sur les grades de :	Relevant de la catégorie de	A date d'effet du
Policier municipal	35/35	Brigadier-Chef Principal	C	01/01/2026
		Chef de service de Police Municipale Principal 2 ^{ème} classe	B	01/01/2026

Article 2 : fixe comme suit le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi de chef de service de police municipale : Indemnité spéciale de fonction et d'engagement part fixe : 7% ; part variable (plafond) : 1500€. La délibération N° N°241104 du 30 novembre 2024 est complétée en ce sens.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 aux articles correspondants du budget principal de la commune.

Madame la Maire est autorisée à accomplir les formalités administratives nécessaires à l'application de la présente et notamment à modifier le tableau des effectifs comme susvisé.

ADOPE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

251203 Participation à la protection sociale – risque santé – fixation de la participation employeur AU 1ER JANVIER 2026 pour les agents relevant ou assimilés aux catégories A, B, C.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,
 Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de la participation versée aux agents pour le risque Santé,

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics territoriaux ont le choix entre 3 modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le CDG 24,
- une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- la labellisation.

La Maire propose de retenir la labellisation et de verser une participation financière modulée par agent et par mois telle que précisée ci-après

Elle précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 21 novembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE RETENIR la labellisation pour la mutuelle Santé des agents territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- DE VERSER une participation financière de
 - o 15 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, relevant de la Catégorie A (statutaire ou par référence précisée au contrat) ayant souscrit un contrat labellisé,
 - o 20 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, relevant de la Catégorie B (statutaire ou par référence précisée au contrat) ayant souscrit un contrat labellisé,
 - o 30 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, relevant de la Catégorie C (statutaire ou par référence précisée au contrat) ayant souscrit un contrat labellisé,
- D'AUTORISER la Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

ADOPE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

251204 Subvention à l'association des « Commerçants et artisans réunis » (Fêtes de Noël 2025) – 600 € et Subvention à l'association « L'œil lucide » – 1000€

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention présentées par l'association des « commerçants et artisans réunis » dans le cadre de l'organisation des fêtes de Noël 2025 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association « L'œil Lucide » pour 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : décide d'attribuer :

- A l'association des « commerçants et artisans réunis » une subvention de 600€
- A l'association « L'œil Lucide » une subvention de 1000€

Charge Madame la Maire ou son représentant de l'application de la présente et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Les associations ainsi subventionnées fourniront à la commune une copie certifiée du budget prévisionnel et des comptes de l'exercice considéré ainsi que les documents attestant les résultats de ses activités.

Dit qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits ouverts au Chapitre 65, article 65748 du Budget Principal de la Commune 2025.

ADOPE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

251205 Décision Modificative N°5 au budget principal de la commune (ouverture de crédits liés aux subventions susvisées)

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Cette décision modificative du budget principal intéresse donc la section de fonctionnement du budget principal de la commune comme retracé au tableau ci-annexé ; elle est induite par la décision d'attribuer de nouvelles subventions aux associations et à la nécessaire ouverture de crédit au compte 65748 à hauteur de 1600€.

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif 2025 adopté par délibération en date du 09 avril 2025,

Vu la Décision Modificative N°1 adoptée par délibération en date du 13 juin 2025, N°2 adoptée par délibération du 18 juillet 2025, N°3 adoptée par délibération du 12 septembre 2025, N°4 adoptée par délibération du 18 novembre 2025

Vu le projet de Décision Modificative N°4 telle que présenté au tableau ci-annexé,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve la décision modificative N°5 au Budget Principal 2025 de la Commune telle que présentée ci-après.

c/65748 + 1600€
c/65888 – 1600€

Charge Madame la Maire ou son représentant de son application et lui donne tout pouvoir à cet effet.

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

251206 Convention de partenariat avec CASSIOPEA pour la prise en charge du service de téléassistance : Avenant N°1 à la convention signée le 28/07/2022.

Le 8 juillet 2022, le Conseil Municipal a passé convention avec l'Association loi 1901 à but non lucratif, Cassiopea, dont l'objectif est d'apporter écoute et soutien aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.

En l'espèce, le partenariat avec CASSIOPEA vise à favoriser le maintien à domicile des personnes fragilisées, âgées et/ou handicapées et ce plus particulièrement au travers de son offre de Téléassistance à domicile.

Aujourd'hui, l'offre de téléassistance évolue dans sa forme et ses tarifs, nécessitant pour la commune de formuler à nouveau son choix :

- Une mensualité de l'offre choisie par l'adhérent
 - Ou
 - Une participation équivalant à l'une des offres suivantes :
 - o Offre essentielle (30€)
 - o Offre essentielle avec GPRS (37€)
 - o Offre mobilité (40€)
 - o Offre mobilité avec GPRS (47€)
- L'adhérent ne réglant que le reste à charge éventuel en cas de formule supérieure

Pour mémoire, la commune enregistre en moyenne 11 nouveaux adhérents par an.

Il est proposé au Conseil de retenir une participation correspondant à l'offre la plus complète à ce jour – mobilité avec GPRS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : approuve l'avenant N°1 à la convention de partenariat avec CASSIOPEA tel que présenté ci-dessus.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant et généralement tout document nécessaire à l'application de la présente,

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

251207 – Demande de dénomination « commune touristique »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L.133-11, L.133-12 et R.133-32 à R.133-36,
Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
Vu la circulaire du 9 septembre 2008 précisant les modalités d'instruction des demandes de dénomination "commune touristique",
Considérant que la commune du Buisson de Cadouin met en œuvre une politique locale active de développement touristique, notamment par la promotion et la mise en valeur de son patrimoine culturel et naturel (abbaye de Cadouin, grotte de Cussac, berges de la Dordogne) et la présence d'un office de tourisme classé,
Considérant que la commune offre des capacités d'hébergement permettant l'accueil d'une population non-résidente significative,
Considérant que la dénomination de "commune touristique" permettrait de renforcer l'attractivité du territoire et de valoriser les actions entreprises dans le domaine du tourisme,
Considérant qu'il y a lieu d'adresser une demande officielle à Madame la Préfète de la Dordogne en vue d'obtenir cette dénomination pour une durée de cinq ans, conformément aux dispositions légales précitées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 :

Décide de solliciter auprès de Madame la Préfète de la Dordogne la dénomination de la commune du Buisson de Cadouin tant que « Commune touristique », au sens des articles L.133-11 et L.133-12 du Code du tourisme.

Article 2 :

Autorise Madame la Maire à signer et à transmettre le dossier de demande, accompagné du formulaire national, des pièces justificatives et de tout document utile à l'appui de la présente délibération.

Article 3 :

Précise que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de la Dordogne (Service Tourisme – DDT 24), et qu'elle prendra effet à compter de la décision préfectorale accordant la dénomination de la commune en tant que "commune touristique".

ADOPE A :	
Voix pour :	13
Abstentions :	3
Voix contre :	

Abstention : M. GOUIN, M. LECLERCQ, M. HAUW

251208 Affectation de deux portions de chemin rural incluses dans la zone de protection du captage d'eau sur les stations de pompage aux abords du camping du « Pont de Vicq »

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que deux portions du chemin rural bordant la rivière Dordogne aux abords du Camping du « Pont de Vicq » ont été déviées, du fait notamment de l'agencement des emplacements dans le camping.

Madame la Maire précise que l'emprise cadastrale de ces deux portions seront mises à disposition du Syndicat Mixte Des Eaux de la DORDOGNE dans le cadre obligatoire de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (an L. 1321-2 du code de la santé publique) concernant la protection de tous les captages d'eau. Ces deux portions sont dans le périmètre de protection de deux stations de pompage.

Madame la Maire précise que les fonctions de circulation du public affectée à ces portions de chemin rural déviées seront rétablies sur les parcelles communales attenantes aux emprises des captages d'eau potable à préserver, notamment dans le cadre de la servitude légale de marchepied.

Madame la Maire précise que l'emprise des captages d'eau potable seront clôturées par le SMDE24 afin d'en assurer la sécurité.

Madame la Maire indique que ce projet rentre dans le cadre de l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime qui permet de réaliser des échanges en vue de la modification du tracé d'un chemin rural.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que ce projet a fait l'objet d'un dossier d'information au public, établi par le cabinet de Géomètres-Experts AGEFAUR, dossier qu'elle porte à la connaissance du Conseil Municipal.

Madame la Maire précise que la procédure consiste à informer le public par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois et qu'un avis sera également affiché en mairie.

Les remarques et observations du public pourront être déposées sur le registre.

Oui l'exposé de Madame la Maire, après avoir pris connaissance des pièces du dossier d'information au public ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider le dépôt du dossier d'information au public en mairie

ARTICLE 2 :

De donner tout pouvoir à Madame la Maire pour conduire ladite procédure.

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

251209 Avenant au marché de travaux pour l'extension du cimetière de Cabans

La présente délibération a pour objet de valider un avenant au marché de travaux pour l'extension du cimetière de Cabans, Lot 2 : clôtures et portail.

L'objet de cet avenant est d'ajouter au marché la fourniture et la pose d'un portail double vantaux par l'entreprise Girardeau pour que les services puissent accéder à la partie réservée. Cette modification engendre une plus-value de 1 368.25 € HT pour GIRARDEAU ESPACES VERTS, Le Combal, 24100 Bergerac .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'avenant marché de travaux pour l'extension du cimetière de Cabans.

ARTICLE 2 :

De prendre acte de la plus-value de 1 368.25 € HT (1 641.90 € TTC) pour l'entreprise GIRARDEAU ESPACES VERTS, Le Combal, 24100 Bergerac, résultant de la mission complémentaire pour la fourniture et la pose d'un portail double vantaux.

ARTICLE 3 :

De charger le Maire de la commune de LE BUISSON DE CADOUIN de signer l'avenant et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Dit que les crédits nécessaires sont ouverts à l'opération N° 16013 Cimetières du Budget Principal de la Commune 2025

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

Pour publication par voie d'affichage, le 16 décembre 2025

La Maire, Marie-Lise MARSAT



Le secrétaire de séance, Matthieu PRADERIE

